

# Parc national d'Akanda

## Zone tampon

## Secteur 02

### Bassin versant de la rivière Nzémé et petits affluents

Limites du bassin versant.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p><b>Mangroves et vasières</b> <b>Frayères associées</b> <b>Paysages littoraux associés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution physico-chimique des eaux ;</li> <li>▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par drainage ou remblaiement ;</li> <li>▪ Surexploitation du bois ;</li> <li>▪ Dégradation de la qualité paysagère par des aménagements mal intégrés dans leur environnement visuel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>amont</u> à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ;</li> <li>▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval ;</li> <li>▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ;</li> <li>▪ Prévenir les risques d'impact par pollution <u>par la mer</u> en évitant toute pollution, notamment par des hydrocarbures ;</li> <li>▪ Préserver au maximum la végétation riveraine (mangroves) voire travailler à la reconstituer quand elle a été dégradée ;</li> <li>▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) en zone littorale + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.</li> </ul>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p><b>Milieus humides et aquatiques (continentaux)</b> <b>Faune associée</b> <b>Frayères associées</b> <b>Paysages riverains associés</b> <b>Qualité des eaux</b></p>  <p>Peuplement en poissons plutôt riche avec un taux d'endémisme moyen ; connaissance insuffisante (catégorie 3 de FERMON, 2013)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution physico-chimique des eaux ;</li> <li>▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par inondation, drainage ou remblaiement ;</li> <li>▪ Invasion par des espèces végétales exotiques envahissantes (= espèces invasives).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévenir les risques d'impact par pollution à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ;</li> <li>▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval, notamment en maintenant le couvert végétal ;</li> <li>▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ;</li> <li>▪ Disposer d'une connaissance des espèces invasives dans la zone de projet et prévenir le risque de contamination biologique du secteur de travaux.</li> <li>▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.</li> </ul>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p><b>Habitats forestiers remarquables</b></p> <p>Forêts côtières et espèces endémiques</p>	<p>Principaux effets dommageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction/dégradation des habitats ;</li> <li>▪ Destruction/dégradation des sols (pollution, érosion) ;</li> <li>▪ Propagation d'espèces invasives (notamment fourmi <i>Wasmannia auropunctata</i>).</li> </ul>	<p>En matière d'exploitation forestière ou de projets dont la réalisation nécessite la destruction de milieux forestiers, se conformer strictement aux bonnes pratiques promues par l'ANPN dont les principes sont résumés ici :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5. Une exploitation réalisée selon une approche de gestion adaptative intégrant le principe de précaution ;</li> <li>6. Des opérations qui ne modifient pas de manière significative la structure de la forêt ;</li> <li>7. Un impact réduit sur la biodiversité ;</li> <li>8. Un impact réduit sur les eaux, les sols et le relief, notamment en maintenant un couvert végétal continu.</li> </ol> <p>Les secteurs de forêts les plus matures seront préservés, de même que les habitats forestiers originaux.</p> <p>Une attention particulière sera portée au contrôle de l'érosion en contexte de fortes pentes.</p> <p>Les pollutions (hydrocarbures sur les sols et dans les eaux, sédiments dans les eaux) seront évitées.</p> <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle rigoureux de la chasse dans le cadre des exploitations forestières.</li> <li>▪ Elaboration conjointe avec l'ANPN d'un protocole de suivi des invasions biologiques.</li> </ul>

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 <p>Oiseaux d'eau</p>	<p>Groupe vaste intégrant une grande diversité d'exigences écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les espèces présentes en période de reproduction ;</li> <li>▪ Les espèces présentes en période de transit migratoire (migration pré- et post-nuptiale, hivernage).</li> </ul> <p>Parmi ces espèces, différents cortèges d'espèces présentant des exigences écologiques similaires peuvent être identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espèces migratrices/hivernantes des vasières et de l'estran marin (limicoles notamment) ;</li> <li>▪ Espèces nicheuses exploitant ces mêmes milieux (limicoles, sternidés...) ;</li> <li>▪ Espèces nicheuses des grands arbres (pélicans, échassiers...) ;</li> <li>▪ Espèces nicheuses des bosquets marécageux ou riverains (passereaux) ;</li> <li>▪ Espèces nicheuses spécialistes des faciès dynamiques des cours d'eau (martins-pêcheurs par exemple nichant dans un terrier creusé dans un sol meuble à proximité des cours d'eau).</li> </ul> <p><u>Principaux effets dommageables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction/dégradation des habitats de reproduction ;</li> <li>▪ Pollution des habitats aquatiques d'alimentation ;</li> <li>▪ Perturbation en période de reproduction ou de repos migratoire ;</li> <li>▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inventaire des espèces d'« oiseaux d'eau » fréquentant l'aire d'étude + identification, par cortège d'espèces, des habitats favorables et des secteurs de quiétude périphérique ;</li> <li>▪ Pour les espèces nicheuses de grande taille (échassiers et pélicans principalement), contrôle rigoureux de la chasse sera mis en place ;</li> <li>▪ Pour les espèces pélagiques et littorales, mise en place d'un plan de prévention du risque de marais noire.</li> </ul> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p>